

A l'attention de Madame Eliane Tillieux,  
Ministre de la Santé, de l'Action sociale et  
de l'Egalité des chances  
Rue des Brigades d'Irlande 4  
5100 JAMBES (NAMUR)

Namur, le 12 septembre 2013

Concerne : Plan de cohésion sociale – Appel à projets 2014-2019

Madame la Ministre,

Dans le cadre de la précédente programmation des plans de cohésion sociale, des opérateurs d'alphabétisation ont eu la possibilité, en partenariat avec les communes, de développer ou de consolider une offre de formation grâce à des fonds alloués par l'Action sociale par le biais du dispositif « article 18 » du décret. Ces progrès dans le développement de l'alphabétisation au niveau des communes ont été mis en avant dans un rapport d'évaluation présenté par le Ministre Furlan au gouvernement le 23 mai dernier.

Aujourd'hui, ces actions de formation en alphabétisation ne sont plus éligibles à l'article 18 au vu des nouvelles priorités définies par votre cabinet. Elles vont donc devoir être, au mieux, assurées via le budget des PCS, au pire, stoppées net. Les conséquences sont la diminution, voire l'interruption de l'offre de formation dans certaines communes, avec un impact désastreux sur les personnes en situation d'illettrisme et avec à la clé des pertes d'emplois pour des formateurs.

Cette modification dans les conditions d'éligibilité nous paraît déplorable pour les raisons suivantes :

- Vous n'êtes pas sans savoir que l'alphabétisation, en Wallonie, ne fait pas l'objet d'un financement spécifique, mais repose sur un faisceau de politiques (insertion socioprofessionnelle, éducation permanente, cohésion sociale, action sociale, etc.). En supprimant cet accès au dispositif « article 18 », vous limitez la contribution de l'Action sociale au développement de l'alphabétisation, contribution qui n'est déjà pas très élevée lorsqu'on la compare avec celle de vos collègues. A quel titre ? L'alphabétisation est une matière transversale qui sert différentes politiques, y compris l'action sociale.
- La suppression de l'accès de l'alphabétisation aux possibilités conférées par l'article 18 a fait l'objet d'informations contradictoires, preuve s'il en est que les conditions d'éligibilité peuvent être interprétées de diverses manières. Nous déduisons de nos différents contacts avec l'administration que l'alphabétisation, parce qu'elle est renseignée dans l'axe 1 des plans de cohésion sociale dévolu à l'insertion socioprofessionnelle, ne répond pas aux conditions actuelles d'éligibilité des actions relevant de l'article 18 (qui doivent porter sur la pauvreté, l'habitat permanent, l'intergénérationnel).



Nous comprenons parfaitement que l'Action sociale ne finance pas des actions relevant de l'insertion socioprofessionnelle. Vous devez cependant savoir que Lire et Ecrire a fait valoir à plusieurs reprises auprès de la DiCS que les actions d'alphabétisation devraient pouvoir être rentrées dans les quatre axes des plans de cohésion sociale, afin que l'alphabétisation puisse servir d'autres objectifs que l'insertion socioprofessionnelle et rencontrer d'autres publics que les seuls demandeurs d'emploi. Ce point de vue a été accepté par la DiCS qui déjà au moment de la première programmation des plans de cohésion sociale avait accepté que des actions d'alphabétisation soient rentrées dans le cadre de l'axe 4.

A l'heure actuelle, l'alphabétisation en Wallonie est financée à hauteur de 90 % par les politiques d'insertion socioprofessionnelle. L'inscription de l'alphabétisation dans le cadre des plans de cohésion sociale nous apparaît dès lors justement comme un moyen de développer une offre de formation en faveur des autres publics aujourd'hui exclus des dispositifs ISP, incluant les personnes en situation de grande pauvreté, et notamment les personnes vivant en « habitat permanent » !

Mais peut-être n'êtes-vous pas convaincue que l'alphabétisation peut servir les objectifs de l'action sociale ou, comme c'est trop souvent l'habitude en Wallonie, réduisez-vous le champ de l'alphabétisation à l'insertion socioprofessionnelle ? Permettez-nous seulement de vous rappeler que l'accès à l'alphabétisation est un réel moyen de lutte contre la pauvreté, qui n'est pas seulement réservé aux pays en développement. Permettez-nous aussi de vous rappeler que les personnes en alphabétisation font mention dans leur évaluation de la formation de quantité d'impacts sur leur vie qui relèvent du champ de l'action sociale : sortie de l'isolement, restauration de l'estime de soi, amélioration des relations interpersonnelles, meilleure gestion du budget et des démarches administratives, etc. Pensez-vous que la lutte contre la pauvreté passe seulement par des aides financières, l'écoute des services sociaux et des soins de santé ? L'accès à l'éducation et à la formation ne sont-ils pas des dimensions essentielles pour s'insérer dans notre société et combattre la précarité ?

Vous comprendrez, à la lecture de ce courrier, pourquoi cette décision d'exclure l'alphabétisation du dispositif « article 18 » nous paraît si déplorable.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour toute réflexion que vous souhaiteriez entreprendre sur la place de l'alphabétisation dans les politiques d'action sociale et vous prions de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Anne-Hélène Lulling  
Directrice

Cc : Monsieur le Ministre Président Rudy Demotte, Messieurs les Vice-Présidents André Antoine, Jean-Marc Nollet, Jean-Claude Marcourt et Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme Paul Furlan.  
Madame Carine Jansen, directrice de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale.